



Arrêté n°2026-DDT-SEB_393

portant autorisation de volume dérogatoire du 20 juillet 2026 au 03 août 2026 en période de suspension de l'irrigation agricole pour la campagne d'irrigation agricole 2026
Bassin versant hydrogéographique de la Dive du Nord

Le préfet de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 08 avril 2026 du Président de la République nommant Monsieur Charles GIUSTI, Préfet de la Vienne ;

Vu les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation en vigueur ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'instruction ministérielle du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;

Vu l'arrêté d'orientations en date du 29 août 2024 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n°2024_DDT_267 du 8 juillet 2024 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre pour le bassin versant hydrogéologique de la Dive du Nord situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n°2025_DDT_122 du 24 juillet 2025 portant modification de l'arrêté cadre interdépartemental du bassin de la Dive du Nord n°2024_DDT_267 du 8 juillet 2024, sus-visé ;

Vu l'arrêté n°2025_DDT_122 portant modification de l'arrêté cadre interdépartemental n°2024_DDT_267 ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2017_DDT_592 du 22 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Dive du Nord ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2026_DDT_100 en date du 20 avril 2026 portant homologation du plan annuel de répartition 2025 pour l'irrigation agricole sur le bassin de la Dive du Nord ;

Vu les demandes de dérogation déposées par les sociétés agricoles ;

Vu les volumes dérogatoires proposés par l'OUGC Dive du Nord ;

Vu l'arrêté n° 2026_DDT_SEB_360 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne.



Considérant que les demandes se situent dans le bassin de la Dive du Nord ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté-cadre et à l'article 2 de l'arrêté modificatif susvisés permet de prendre des mesures d'adaptation aux mesures de suspension pour irriguer des cultures spéciales à la demande d'un usager ou d'un groupe d'usagers ;

Considérant que ces cultures spéciales définies à l'article 7 de l'arrêté-cadre et à l'article 2 de l'arrêté modificatif susvisés sont des cultures à forte valeur ajoutée et présentent des volumes limités au regard de l'ensemble des attributions de la zone d'alerte concernée ;

Considérant que la culture faisant l'objet de la demande de mesure d'adaptation fait partie de la liste des cultures définies à l'article 7 de l'arrêté cadre et à l'article 2 de l'arrêté modificatif susvisés permettant de faire l'objet d'une mesure dérogatoire en période de suspension d'irrigation agricole ;

Considérant la mise en œuvre de mesures de crise sur le bassin de la Dive du Nord dans le cadre de l'arrêté n° 2026_DDT_SEB_354 et l'arrêté n°2026_DDT_SEB_360 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter les volumes dérogatoires au regard de l'état de la ressource en eau et pour préserver les intérêts cités au L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet de la Déclaration

L'arrêté n°2026-DDT-SEB-375 portant autorisation de volume dérogatoire du 13 au 27 juillet 2026 en période de suspension de l'irrigation agricole pour la campagne d'irrigation agricole 2026 du Bassin versant hydrogéographique de la Dive du Nord est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Les volumes dérogatoires sont autorisés du lundi 20 juillet 2026 (08h00) au lundi 03 août 2026 (08h00).

Les volumes dérogatoires sont détaillés par point de prélèvement et par irrigant bénéficiaire en annexe 2 du présent arrêté.

De même, cette dérogation pourra être suspendue en cas de pénurie sur un captage d'eau potable ou si la salubrité, la vie piscicole ou les milieux aquatiques sont gravement menacés.

ARTICLE 2 - Prescriptions générales

Les déclarants devront respecter les prescriptions définies dans l'arrêté cadre interdépartemental n°2024_DDT_267 du 8 juillet 2024 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre pour le bassin versant hydrogéologique de la Dive du Nord situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;

ARTICLE 3 - Prescriptions spécifiques

En période de suspension de l'irrigation avec activation de la dérogation, les bénéficiaires de cette dérogation devront :

1) **Transmettre** au service police de l'eau de la DDT concernée, le relevé d'index de leur(s) compteur(s) **tous les lundis** (même en l'absence de consommation), à compter du 1er jour des mesures de crise.



A défaut de relevé d'index réceptionné par le service police de l'eau de la DDT le lundi à 12h00, la dérogation sera suspendue. Aucun relevé d'index ne sera pris par téléphone ou par mel.

- Les index de compteurs doivent être envoyés :

Par télédéclaration sur le site démarches simplifiées :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/irrigation-index-compteur-dive-du-nord-2026>

Aucun relevé d'index ne sera pris par téléphone ou par mel.

2) Installer une pancarte sur chaque parcelle irriguée bénéficiant de la dérogation.

ARTICLE 4 - Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe

ARTICLE 5 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sur le site internet des services de l'État dans la Vienne, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Publication et informations des tiers

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Vienne.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie des communes du bassin de la Dive du Nord (liste annexe 1) pour information.

ARTICLE 8- Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

La sous-préfète de Châtelleraut ;

Le directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers,

Pour le préfet et par délégation,

Signé par Eric MULLER, Directeur
adjoint de la DDT de la Vienne, le
23/07/2026



Signature numérique 



ANNEXE 1

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivière ou en nappe :

Prélèvements en rivière et en nappe rattachés à la station de Pouançay		Prélèvements en nappe rattachés aux piézomètres de Cuhon 1 et 2
Département (86) AMBERRE ANGLIERS ARCAY AULNAY BERRIE BERTHEGON BOURNAND CHALAIS CHALANDRAY CHERVES CHOUPPES COUSSAY CRAON CUHON CURCAY-SUR-DIVE DERCE GLENOUZE GUESNES LA CHAUSSEE LA GRIMAUDIERE LA ROCHE-RIGAULT LES TROIS-MOUTIERS LOUDUN MAISONNEUVE MARTAIZE MASSOGNES MAULAY MAZEUIL MIREBEAU MONCONTOUR	MONT-SUR-GUESNES MORTON MOUTERRE-SILLY OUZILLY-VIGNOLLES POUANCAY PRINCAY RANTON RASLAY ROIFFE SAINT-JEAN-DE-SAUVES SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS SAINT-CLAIR SAINT-LAON SAIRES SAIX SAMMARCOLLES TERNAY VARENNES VEZIERES VERRUE VOUZAILLES	Département (86) AMBERRE ARCAY BASSES BOURNAND CHERVES CHOUPPES CUHON CURCAY-SUR-DIVE GUESNES LA ROCHE-RIGAULT LES TROIS-MOUTIERS LOUDUN MAISONNEUVE MASSOGNES MAZEUIL MESSEME MONCONTOUR SAINT-JEAN-DE-SAUVES SAIRES SAMMARCOLLES VERRUE VEZIERES VOUZAILLES



ANNEXE 2 : Volumes dérogatoires sur le bassin de la Dive du Nord - indicateur de Cuhon1 du 20 juillet au 03 août 2026 (8 heures)

N°DDT Point de prélèvement	Commune de Prélèvement	Indicateur	Société Bénéficiaire	Cultures dérogatoires	Volume dérogatoire autorisé semaine 30 du 20 juillet au 27 juillet 2026 8h	Volume dérogatoire autorisé semaine 31 du 27 juillet au 03 août 2026 8h
900191	LOUDUN	NP-CUHON 1	EARL DE NOUERE	Cultures maraîchères (yc sous serre)	250	250
900228	BOURNAND	NP-CUHON 1	EARL DE NOUERE	Cultures légumières (surf > 5ha)	2421	2421
001805	BASSES	NP-CUHON 1	EARL Des Jédeaux	Autres porte-graine fourrage	520	520
001805	BASSES	NP-CUHON 1	EARL Des Jédeaux	Cultures légumières (surf > 5ha)	332	332
001805	BASSES	NP-CUHON 1	EARL Des Jédeaux	Cultures maraîchères (yc sous serre)	16	16
025203	SAMMARCOLLES	NP-CUHON 1	EARL SYLVAIN RAOUL	Autres porte-graine fourrage	688	688
003601	BOURNAND	NP-CUHON 1	GAEC de la Gaudière	Fourrage : Maïs ensilage	0	0
009002	CURCAY-SUR-DIVE	NP-CUHON 1	GAEC des Amandiers	Fourrage : Sorgho ensilage	348	348
009002	CURCAY-SUR-DIVE	NP-CUHON 1	GAEC des Amandiers	Fourrage : Maïs ensilage	1080	1080
10901	GUESNES	NP-CUHON 1	EARL DE LA PLAINE	Cultures légumières (surf > 5ha)	1640	1640
10903	GUESNES	NP-CUHON 1	EARL DE LA PLAINE	Cultures légumières (surf > 5ha)	1640	1640
001801	BASSES	NP-CUHON 1	LEFEVRE MAXIME	Fourrage : Maïs ensilage	2764	2764
016102	MONCONTOUR	NP-CUHON 1	SCEA D'ANVEAU	Maïs semences	3810	3810



ANNEXE 2 : Volumes dérogatoires sur le bassin de la Dive du Nord - indicateur de Cuhon1 du 20 juillet au 03 août 2026 (8 heures)

N°DDT Point de prélèvement	Commune de Prélèvement	Indicateur	Société Bénéficiaire	Cultures dérogatoires	Volume dérogatoire autorisé semaine 30 du 20 juillet au 27 juillet 2026 8h	Volume dérogatoire autorisé semaine 31 du 27 juillet au 03 août 2026 8h
001802	BASSES	NP-CUHON 1	SCEA de la Loge	Fourrage : Luzerne	2894	2894
007903	LA ROCHE-RIGAULT	NP-CUHON 1	SCEA LUNET	Cultures maraîchères (yc sous serre)	55	55
007903	LA ROCHE-RIGAULT	NP-CUHON 1	SCEA LUNET	Cultures légumières (surf > 5ha)	757	757
001806	BASSES	NP-CUHON 1	SCEA ROY	Melons	1255	0
TOTAL					20470	19215

ANNEXE 2 : Volumes dérogatoires sur le bassin de la Dive du Nord indicateur Cuhon 1 (amont Grimaudière) du 20 juillet au 03 août 2026 (8 heures)

N°DDT Point de prélèvement	Commune de Prélèvement	Indicateur	Société Bénéficiaire	Cultures dérogatoires	Volume dérogatoire autorisé semaine 30 du 20 juillet au 27 juillet 2026 8h	Volume dérogatoire autorisé semaine 31 du 27 juillet au 03 août 2026 8h
014405	MAISONNEUVE	NP-CUHON 1 - AEP	CUMA la Fraternelle 1	Cultures maraîchères (yc sous serre)	70	70
014405	MAISONNEUVE	NP-CUHON 1 - AEP	CUMA la Fraternelle 1	Fourrage : Maïs ensilage	1200	1100
007305	CHERVES	NP-CUHON 1 - AEP	EARL Branger Laurent	Cultures légumières (surf > 5ha)	4069	4069
014401	MAISONNEUVE	NP-CUHON 1 - AEP	EARL LES FORGES	Maïs semences	1582	1582
029911	VOUZAILLES	NP-CUHON 1 - AEP	SCEA AGUILLON	Cultures légumières (surf > 5ha)	1386	1386
029911	VOUZAILLES	NP-CUHON 1 - AEP	SCEA AGUILLON	Fourrage : Luzerne	2400	2400
007304	CHERVES	NP-CUHON 1 - AEP	SCEA DU RADAR	Cultures légumières (surf > 5ha)	1050	1150
029905	VOUZAILLES	NP-CUHON 1 - AEP	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Cultures légumières (surf > 5ha)	2000	2000
029915	VOUZAILLES	NP-CUHON 1 - AEP	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Cultures légumières (surf > 5ha)	2584	2584
TOTAL					16341	16341



ANNEXE 2 : Volumes dérogatoires sur le bassin de la Dive du Nord indicateur Cuhon 1 du 20 juillet au 03 août 2026 (8 heures)

Dérogations pour les points de prélèvements rattachés à l'indicateur de Cuhon 1 justifiant d'un prélèvement exclusivement en nappe du Jurassique moyen captif

N°DDT Point de prélèvement	Commune de Prélèvement	Indicateur	Société Bénéficiaire	Cultures dérogatoires	Volume dérogatoire autorisé semaine 30 du 20 juillet au 27 juillet 2026 8h	Volume dérogatoire autorisé semaine 31 du 27 juillet au 03 août 2026 8h
900272	MESSEME	NP-CUHON 1	GAEC du JEU	VHR50% sauf cultures intermédiaires à vocation énergétique	1 191	0
27401	LES TROIS-MOUTIERS	NP-CUHON 1	SAS de la FENNETRIE	VHR50% sauf cultures intermédiaires à vocation énergétique	20 000	20 000
1804	BASSES	NP-CUHON 1	EARL de ROCHEFOLLE	VHR50% sauf cultures intermédiaires à vocation énergétique	5 228	5 228
16106	MONCONTOUR	NP-CUHON 1	SCEA de MAISONNEUVE	VHR50% sauf cultures intermédiaires à vocation énergétique	5 725	0
TOTAL					32 144	25 228

ANNEXE 2 : Volumes dérogatoires sur le bassin de la Dive du Nord Cuhon 2 du 20 juillet au 03 août 2026 (8 heures)

N°DDT Point de prélèvement	Commune de Prélèvement	Indicateur	Société Bénéficiaire	Cultures dérogatoires	Volume dérogatoire autorisé semaine 30 du 20 juillet au 27 juillet 2026 8h	Volume dérogatoire autorisé semaine 31 du 27 juillet au 03 août 2026 8h
000201	AMBERRE	NP-CUHON 2	EARL SYLVAIN BOULAIS	Cultures légumières (surf > 5ha)	1126	0
000202	AMBERRE	NP-CUHON 2	EARL SYLVAIN BOULAIS	Cultures légumières (surf > 5ha)	0	0
000204	AMBERRE	NP-CUHON 2	NAUDON Erwan	Melons	532	532
000204	AMBERRE	NP-CUHON 2	NAUDON Erwan	Autres porte-graine fourrage	690	690
000204	AMBERRE	NP-CUHON 2	NAUDON Erwan	Autres porte-graine légumes	703	703
900200	CHOUPPES	NP-CUHON 2	SCEA LE BENJAMIN	Fourrage : Mais grain	521	612
900200	CHOUPPES	NP-CUHON 2	SCEA LE BENJAMIN	Fourrage : Luzerne	1221	1435
900200	CHOUPPES	NP-CUHON 2	SCEA LE BENJAMIN	Fourrage : Féverolle	557	0
900200	CHOUPPES	NP-CUHON 2	SCEA LE BENJAMIN	Cultures légumières (surf > 5ha)	1235	1452
900200	CHOUPPES	NP-CUHON 2	SCEA LE BENJAMIN	Cultures ornementales (florales et horticoles)	199	234
029903	VOUZAILLES	NP-CUHON 2	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Cultures légumières (surf > 5ha)	1528	1528
SOMME					8312	7186

ANNEXE 2 : Volumes dérogatoires sur le bassin de la Dive du Nord indicateur Pouancay-NP du 20 juillet au 03 août 2026 (8 heures)

N°DDT Point de prélèvement	Commune de Prélèvement	Indicateur	Secteur_AUP	Société Bénéficiaire	Cultures dérogatoires	Volume dérogatoire autorisé semaine 30 du 20 juillet au 27 juillet 2026 8h	Volume dérogatoire autorisé semaine 31 du 27 juillet au 03 août 2026 8h
009006	CURCAY-SUR-DIVE	NP-POUANCAY	Dive canalisée	EARL DE LA DIVE	Fourrage : Maïs ensilage	2 212	2 212
010805	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	EARL de la Source - Panier	Cultures légumières (surf > 5ha)	802	802
010810	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	EARL DES ROSIERS	Fourrage : Maïs ensilage	327	327
010810	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	EARL DES ROSIERS	Fourrage : Luzerne	954	954
900094	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	EARL DES ROSIERS	Fourrage : Maïs ensilage	327	327
900094	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	EARL DES ROSIERS	Fourrage : Luzerne	954	954
008701	CRAON	NP-POUANCAY	Grimaudière	EARL LA VALLEE VERTE	Fourrage : Maïs ensilage	2 150	2 150
010811	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	GAEC LAURENTIN MITTAUD	Autres porte-graine légumes	1 400	1 400
002201	BERRIE	NP-POUANCAY	Dive canalisée	GAEC LES JARDINS DE BERRYE	Cultures maraichères (yc sous serre)	300	300
010809	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	SCEA BIGOT FLORENT	Autres porte-graine légumes	1 770	1 770
010803	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	SCEA CHAMP DE LA SALLE	Autre porte graine fleurs ornementales	1 359	0
010801	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	SCEA DE L'AMANDIER	Autres porte-graine légumes	1 500	1 500



ANNEXE 2 : Volumes dérogatoires sur le bassin de la Dive du Nord indicateur Pouancay-NP du 20 juillet au 03 août 2026 (8 heures)

N°DDT Point de prélèvement	Commune de Prélèvement	Indicateur	Secteur_AUP	Société Bénéficiaire	Cultures dérogatoires	Volume dérogatoire autorisé semaine 30 du 20 juillet au 27 juillet 2026 8h	Volume dérogatoire autorisé semaine 31 du 27 juillet au 03 août 2026 8h
015008	MASSOGNES	NP-POUANCAY	Grimaudière	SCEA DE L'AMANDIER	Mais semences	2 250	2 250
900196	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Non concerné	SCEA DE L'AMANDIER	Autres porte-graine légumes	1 000	1 000
010802	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	SCEA du Champ de la Salle et EARL du Colombier	Autres porte-graine fourrage	1 800	1 800
010802	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	SCEA du Champ de la Salle et EARL du Colombier	Autres porte-graine légumes	2 060	0
900206	LOUDUN	NP-POUANCAY	Petite Maine	SCEA LA NOISETTE DE L'OUEST	Cultures fruitières au sol ou arbres (yc coque)	1 000	1 000
900214	LOUDUN	NP-POUANCAY	Petite Maine	SCEA LA NOISETTE DE L'OUEST	Cultures fruitières au sol ou arbres (yc coque)	1 000	1 000
TOTAL						23 165	19 746

ANNEXE 2 : Volumes dérogatoires sur le bassin de la Dive du Nord – indicateur Pouançay-RV du 20 juillet au 03 août 2026 (8 heures)

N°DDT Point de prélèvement	Commune de Prélèvement	Indicateur	Secteur_AUP	Société Bénéficiaire	Cultures dérogatoires	Volume dérogatoire autorisé semaine 30 du 20 juillet au 27 juillet 2026 8h	Volume dérogatoire autorisé semaine 31 du 27 juillet au 03 août 2026 8h
004004	RASLAY	RV-POUANCAY	Petite Maine	EARL du Bois Saint Hilaire	Cultures maraîchères (yc sous serre)	330	330
089026	BOURNAND	RV-POUANCAY	Petite Maine	GAEC de la Gaudière	Fourrage : Maïs ensilage	2 700	2 700
005003	BERRIE	RV-POUANCAY	Dive canalisée	GAEC LES JARDINS DE BERRYE	Cultures maraîchères (yc sous serre)	345	345
000501	ANGLIERS	RV-POUANCAY	Briande	GARAULT JULIEN	Cultures légumières (surf > 5ha)	634	634
098001	ARCAY	RV-POUANCAY	Marais	SCEA D'ANVEAU	Mais semences	1 000	1 000
094008	MONCONTOUR	RV-POUANCAY	Marais	SCEA de Maisonneuve	Pépinières (yc broches de vignes)	1 202	0
094008	MONCONTOUR	RV-POUANCAY	Marais	SCEA de Maisonneuve	Autres porte-graine fourrage	2 731	0
094008	MONCONTOUR	RV-POUANCAY	Marais	SCEA de Maisonneuve	Ilôts d'expérimentation	983	0
TOTAL						9 925	5 009